

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT DES COMBRAILLES**

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL
DU PAYS DES COMBRAILLES**

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

1 - GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête publique

1-2 Cadre juridique

1-3 Le projet

1-4 L'information du public

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 L'écoute du Public

2-2 Clôture de l'enquête

3 OBSERVATIONS RECUEILLIES

3-2 Par sites d'enquêtes

3-2 Par Thèmes

3-3 Analyse des observations

DEUXIEME PARTIE

1 - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

2 - AVIS MOTIVE

PREMIERE PARTIE

1 – GENERALITES.

1-1 OBJET DE L'ENQUETE.

Le SCHEMA de COHERENCE TERRITORIAL (SCoT) arrêté une première fois le 19 octobre 2007 a été soumis à une première enquête publique au printemps 2008. Les remarques formulées ont été examinées par le Comité de pilotage en juillet 2008 et certaines d'entre elles sont venues compléter le nouveau projet arrêté.

La problématique des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) non évoquée, et non réglée en totalité pour certain projet a nécessité de reporter l'approbation du premier dossier. Pour éviter de bloquer les projets d'hébergements touristiques relevant de la procédure des UTN et d'engager une révision du dossier SCoT d'ici un ou deux ans, les Elus du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles ont décidé d'intégrer les projets touristiques recensés et retenus, dans un nouveau dossier SCoT et ainsi de décaler son approbation.

Ce nouveau projet SCoT a été arrêté par une nouvelle délibération du Comité Syndical le 2 octobre 2009 et est l'objet de la présente enquête.

Le Président du Tribunal Administratif, par décision en date du 15 janvier 2010, m'a désigné à cet effet en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles, après concertation, a fixé par arrêté en date du 2 février 2010, les conditions de cette enquête qui s'est déroulée du lundi 1^{er} Mars 2010 au vendredi 2 avril 2010.

1-2 LE CADRE JURIDIQUE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) institué par la loi d'Orientation Foncière du 30 décembre 1967 (LOF) a été remplacé par le Schéma Directeur (SD) en 1983 lors de la décentralisation du droit de l'Urbanisme.

Dans les années 2000 trois lois complémentaires :

- la loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999,
- la loi relative au renforcement de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,
- et la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000,

... ont largement contribué à redessiner un nouveau cadre d'intervention pour la planification territoriale. Ainsi s'appuyant sur une intercommunalité renforcée, le Schéma de Cohérence territoriale crée par la loi SRU joue désormais un rôle stratégique grâce à la définition d'un projet d'aménagement et de développement durable pour le territoire et à la coordination en son sein des politiques sectorielles.

Le SCoT vise ainsi davantage que le SDAU, la transversalité en favorisant une meilleure articulation des politiques sectorielles.

Le SCoT doit être constitué de trois documents :

- Un rapport de Présentation, intégrant le diagnostic, l'analyse de l'état initial de l'environnement, ainsi que les incidences prévisibles du schéma sur l'environnement et les principales phases de réalisation
- Le projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) qui présente les objectifs des politiques publiques d'urbanismes
- Le document d'Orientations générales (DOG) qui définit les préconisations réglementaires d'organisation, de développement et de protection du territoire. Ce document est opposable aux autres documents réglementaires.

Depuis l'Ordonnance du 3 juin 2004 et le décret d'application du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, le SCOT est soumis à une démarche d'évaluation environnementale. Le rapport de présentation est donc aujourd'hui complété pour exposer cette démarche.

Le SCoT est un document qui doit déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels. Il fixe les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports ou encore d'équipements commerciaux ou économiques. Il définit les espaces naturels ou urbains à protéger.

Pour cela, il doit prendre en compte afin de les mettre en cohérence, les différentes politiques thématiques locales en matière de transports, de commerce, d'habitat ou encore d'équipements.

Le SCoT doit permettre une prise de conscience des responsabilités à partager et des complémentarités à conforter. Il doit favoriser la cohérence des projets des territoires qui le composent.

Le SCoT est un document d'urbanisme à portée réglementaire. Ses orientations doivent être respectées par les documents sectoriels, par les documents d'urbanisme locaux, ainsi que par certaines opérations foncières et d'aménagement.

Le SCoT impose ses orientations dans un principe de compatibilité :

- aux documents de planification sectorielle : Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), Schéma de Développement Commercial (SDC)
- aux documents d'urbanismes locaux : Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Cartes Communales
- à certaines opérations Foncières telles les zones d'Aménagement Concertées (ZAC), Différées (ZAD)

Le SCoT doit comme document d'urbanisme respecter les grands principes fondamentaux de l'Aménagement du territoire visés aux articles L. 110. et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- le principe d'harmonisation des prévisions et décisions d'utilisation de l'espace
- le principe d'équilibre entre le développement et la préservation des espaces, en respectant les objectifs du développement durable
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics
- le principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces de maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, de préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, du patrimoine bâti, de prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Le SCOT doit aussi être compatible avec :

- les orientations à long terme des politiques de l'Etat émises dans le cadre d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les objectifs de protection définis par le Schéma et de gestion des eaux (SAGE) en application de l'article L.122-1
- les orientations générales contenues dans la Charte du Parc Régional des Volcans d'Auvergne
- les Sites d'Intérêt Communautaire NATURA 2000

1-3 LE PROJET.

Les objectifs poursuivis

Le projet de SCOT vise à déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels ainsi que les conditions d'un développement social et économique équilibré, respectueux de l'environnement.

Il a notamment pour objectif :

- a) En matière de développement Economique et de l'Emploi.
 - de passer deux pôles industriels majeurs à trois à l'échelle du pays des Combrailles : Combronde, les Ancizes/Saint-Georges-de-Mons et Saint-Eloy-les-Mines
 - de renforcer les activités dans les centres bourgs
 - de maintenir et pérenniser les espaces agricoles ainsi que de valoriser les espaces forestiers. Le lancement d'une démarche qualité avec la création d'une marque «Terroir des Combrailles » est déjà amorcé.
 - de proposer de développer une production d'énergie éolienne

- b) En matière de Politique résidentielle et de logements locatifs aidés.
 - d'adapter les logements aux besoins actuels et d'augmenter le nombre de logements locatifs et de petits logements
 - de concentrer en fonction du contexte territorial des efforts sur les deux pôles majeurs de Saint Eloy les Mines et les Ancizes / Saint Georges de Mons, en terme de formation et de services Publics
 - de prendre aussi en considération les spécificités et les vocations de 3 bourgs périurbains importants, Combronde, Manzat et Pontgibaud, et 6 bourgs ruraux Bourg-Lastic, Giat, Pontaurmur, Saint Gervais d'Auvergne, Menat et Pionsat, en maintenant et développant les commerces de proximité, les aides aux services aux personnes âgées et services publics
 - de recentrer les efforts sur le plan de l'habitat en assurant une remise en état des bâtiments vacants (objectif de 30%), et en favorisant de nouvelles formes urbaines plus denses tout en conservant la qualité des paysages avec des objectifs ambitieux : 50% d'habitat individuel dans les pôles majeurs (60 à 70% dans les communes rurales), et de 30 à 50% d'habitat groupé.
 - d'encourager l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme dans les communes dépourvues et notamment dans les communes rurales subissant une pression urbaine
 - d'engager à l'échelle du pays des opérations pour l'amélioration de l'Habitat (OPAH), des Plans locaux d'Habitat (PLH) et des programmes d'économie d'énergie. Il est prévu également la mise en place d'un observatoire de l'Habitat à l'échelle des Combrailles en partenariat avec le Conseil Général.

- c) En matière de Politique d'accessibilité.
- d'organiser des rabattements en bus depuis les communes périphériques vers les centres urbains importants et les pôles structurants (gare, gare de péage autoroutier). La mise en place de Plan de déplacement entreprise (PDE) sera encouragée pour les entreprises importantes (plus de 100 employés).
 - de concentrer des actions sur le ferroviaire et notamment sur la ligne Montluçon / Clermont Ferrand
- d) En matière de Politique touristique et d'Environnement
- de renforcer l'axe touristique des Gorges de la Sioule
 - de développer le tourisme vert en poursuivant les efforts engagés sur l'amélioration des hébergements et notamment en inscrivant entre autres 7 projets d'hébergements et d'équipements touristiques en dehors de zones urbaines (projets sur les communes de Chateauneuf les Bains, de Lapeyrouse, de Charbonnières les Vieilles, de Briffons, de Charensat, de Saint Gervais d'Auvergne et de Teilhède).
 - de protéger et gérer les espaces naturels (zones humides de Giat, La celle Saint Avit), par un classement en zone naturelle.
 - de préserver les déplacements de la Faune notamment en rectifiant certains documents d'urbanisme (notamment commune de Queuille), afin de respecter les couloirs de déplacement
 - de préserver les ressources en eau, maîtriser les consommations d'énergies et assurer la gestion des déchets. Ainsi dans ce cadre la protection des captages d'eau potable par la mise en place des périmètres de protection sera encouragée. De même il est proposé de traiter les eaux issues des terrils de la mine de Pranal.
- Concernant la gestion des déchets, il est fait référence aux orientations du Plan Départemental d'élimination des déchets.

Afin de mettre en exergue certains objectifs poursuivis par le projet de SCoT présenté, de nombreuses cartes viennent souligner les volontés fortes souhaitées en matière d'urbanisation.

Ainsi pour les douze bourgs les plus importants il est défini des enveloppes de principe ou l'urbanisation devra être privilégiée.

Ces mêmes cartes permettent également de visualiser les zones d'activités existantes à requalifier, les sites remarquables paysagers à protéger, les coupures vertes à maintenir ainsi que les points de vue à maintenir et à conserver.

Les Bénéfices attendus

Les orientations du SCoT ont fait l'objet d'une évaluation environnementale à partir d'un état initial parfaitement déterminé et d'une étude objective des incidences probables du projet.

Le rapport présente clairement l'articulation entre le SCoT proposé et les différents documents dont le pays des Combrailles est soumis (Charte du parc des Volcans, Charte du pays des Combrailles, SDAGE des eaux Loire-Bretagne et Adour Garonne, Plan régional de la qualité de l'Air, Schéma départemental des carrières, Plan départemental des déchets ménagers les documents liés au site de NATURA 2000,

L'analyse montre que la mise en œuvre des orientations importantes du SCoT permettrait d'ici 10 ans (date de mise en révision),

- de limiter les surfaces consacrées à l'implantation de zones d'activités à une surface totale maximale de 435 ha tout en respectant la loi Montagne et des Paysages.
- d'augmenter l'utilisation des logements vacants avec un objectif de 30% de logements à remettre sur le marché d'ici 2017,
- d'augmenter le pourcentage de l'habitat groupé par rapport à l'habitat individuel de façon à consommer moins de foncier (50% pour les pôles majeurs 30-

40% pour les communes des Cantons de Combronde, Manzat et SIVOM de Pontgibaud, et 30-40% pour les bourgs relais et communes rurales),

- de procéder à l'identification des espaces remarquables dans les documents d'urbanisme et leur classement en zone naturelle,
- d'autoriser les ouvertures à l'urbanisation de nouvelles zones après avoir procédé à une fine analyse des ressources et des présences d'équipements adaptés en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- Un rapport de Présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Un document d'Orientations générales (DOG)
- L'avis des Personnes publiques Associés
- Le porter à connaissance de l'ETAT
- Un ensemble de carte et plans à grandes échelles permettant de mieux visualiser les documents transcrits dans le Document Orientations Générales.
- Le registre d'enquête.

Le dossier regroupant les différents avis des personnes Publiques Associés comprenait :

- l'avis de l'autorité environnementale
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées et reçus (l'Etat, le Conseil Général du Puy-de-Dôme, le Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne la CCI de Clermont Ferrand / Issoire, le Comité du Massif Central par sa Commission spécialisée de Unités Touristiques Nouvelles, le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize)
- et les avis de 5 communes et 1 communauté de communes adhérentes au SMADC ou voisines.

-

Nous soulignerons qu'il a été mis à disposition un dossier simplifié comprenant

- le Rapport de Présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- le Document d'Orientations générales (DOG)

.... dans la totalité des communes (98) concernées par le périmètre du projet

1-4 L'INFORMATION DU PUBLIC.

Les règles concernant l'annonce des enquêtes publiques ont été respectées :

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans les journaux locaux :

- La Montagne, éditions des 6 février et 6 mars 2010
- Le Semeur Hebdo, éditions des 5 février et 5 mars 2010

Par ailleurs l'avis a été affiché par l'intermédiaire des panneaux habituels dans les 98 Mairies et 8 communautés de communes, ainsi qu'au siège du SMADC.

Le site web du SMADC a naturellement été ouvert dont une large partie était consacrée au projet de SCoT avec des informations sur la tenue de l'enquête publique (dates, permanences, modalités d'expression...) et la possibilité de recevoir des courriers électroniques.

Ainsi, l'information du public a été assurée conformément aux obligations légales.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Après avoir pris connaissance des premiers éléments du dossier, le commissaire enquêteur a rencontré les services du SMADC le 27 janvier 2010 pour obtenir une présentation synthétique du dossier et de l'ensemble des modifications apportées par rapport au premier dossier élaboré.

Les dates et les modalités de l'enquête ont également été précisées.

2-1 L'ECOUTE DU PUBLIC.

Le public a été invité à faire connaître ces observations sur les registres d'enquête déposé dans les mairies retenues comme sièges de lieux d'enquête, à savoir :

- mairie de BOURG LASTIC
- mairie de COMBRONDE
- mairie de GIAT
- mairie de HERMENT
- mairie de MANZAT
- mairie de MENAT
- mairie de PIONSAT
- mairie de PONTAUMUR
- mairie de PONTGIBAUD
- mairie de SAINT ELOY LES MINES
- mairie de SAINT GERVAIS D'AUVERGNE
- mairie de SAINT GEORGES DE MONS

...ou à adresser par courrier au Commissaire enquêteur aux sièges de ces 12 mairies, ou au siège du SMADC à SAINT GERVAIS D'AUVERGNE, et également par correspondance électronique à l'adresse : scot-enquete@combrailles.com.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- mairie de SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE, le lundi 1^{er} mars 2010 de 9h00 à 12h00
- mairie de MENAT, le lundi 1^{er} mars 2010 de 14h00 à 17h00
- mairie de MANZAT, le mardi 9 mars 2010 de 9h00 à 12h00
- mairie de COMBRONDE, le mardi 9 mars 2010 de 14h15 à 17h00
- mairie de GIAT, le vendredi 12 mars 2010 de 9h00 à 12h00
- mairie de PONTAUMUR, le vendredi 12 mars 2010 de 14h00 à 17h00
- mairie de HERMENT, le jeudi 18 mars 2010 de 9h00 à 12h00
- mairie de BOURG-LASTIC, le jeudi 18 mars 2010 de 13h30 à 17h30
- mairie de PONTGIBAUD, le jeudi 25 mars 2010 de 9h00 à 12h00
- mairie de SAINT-GEORGES-DE-MONS, le jeudi 25 mars 2010 de 13h30 à 17h30
- mairie de PIONSAT, le vendredi 2 avril 2010 de 9h00 à 12h00
- mairie de SAINT-ELOY-LES-MINES, le vendredi 2 avril de 14h00 à 17h30

L'accueil du public a été organisé de façon satisfaisante dans tous les sites.

Aucun intervenant n'a demandé l'organisation d'une réunion publique

Aucun incident n'est à déplorer durant cette enquête. L'écoute du public s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les permanences en Mairie ont été souvent l'occasion d'un échange informel avec Monsieur le Maire ou son représentant sur les enjeux du projet du SCoT du pays des Combrailles.

2-2 CLOTURE DE L'ENQUETE.

L'ensemble des registres clos par Monsieur le Président du SMAD des Combrailles ont été remis directement au commissaire enquêteur.

3- OBSERVATIONS RECUEILLIES.

3-1 PAR SITE D'ENQUETE.

Synthèse des réclamations par site.

	Nombre des Réclamations
1-ST GERVAIS D'AUVERGNE	0
2-COMBRONDE	21
3-PONTGIBAUD	4
4-MANZAT	0
5-MENAT	0
6-PIONSAT	0
7-ST GEORGES DE MONS	6
8-GIAT	0
9-ST ELOY LES MINES	0
10-BOURG LASTIC	0
11-PONTAUMUR	1
12-HERMENT	0
LETTRES RECUES	8
TOTAL	40

3-2 PAR THEME

Synthèse des réclamations par thème.

THEME / COMMUNES	PONTGIBAUD	PONTAUMUR	ST GEORGES DE MONS	COMBRONDE	LETTRE
CARRIERES	2		6	1	4
RESERVES NATURELLES		1			1
UTN -ZONE TOURISTIQUE		1			1
ZONES D'ACTIVITES	1			8	2
INSTALLATIONS DIVERSES	1		2		
EAU POTABLE	1			1	
GESTION DECHETS		1			19

Soit un total de :

- carrières : 13 observations
- réserves naturelles : 2 observations
- UTN zone touristique : 2 observations
- zones d'activités : 11 observations

- installations diverses : 3 observations
- eau potable : 2 observations
- gestion des déchets : 20 observations

Nous observerons que sur les 29 personnes associées seules 6 ont adressé un avis. De même parmi les 98 communes du pays des Combrailles et les 8 communautés de communes, seules 3 communes et la Communauté de Communes des Cotes de Combrailles ont fait parvenir un avis, ou des observations. Enfin, 2 communes voisines au périmètre du SCoT du Pays des Combrailles ont également fait parvenir un avis.

3-3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-3.1 CARRIERES.

Observations recueillies pendant l'enquête

L'évocation des zones de carrières projetées a rassemblé 13 observations.

Dans le dossier d'orientations générales le SCoT permet d'accueillir des activités de carrière en imposant certaines contraintes aux sites retenus. (Desserte ferroviaire à proximité, desserte par un réseau routier évitant les traverses de bourgs, obligation d'intégration paysagère et de réhabilitation écologique).

Les observations reçues sont toutes concentrées sur le site situé à proximité de la Commune de SAINT GEORGES DE MONS (la Roche Bouton), et évoquent la proximité des habitations et de petits hameaux ainsi que du respect de l'environnement au sens large du terme.

Beaucoup de réclamations souhaitent que le projet de SCoT impose des contraintes plus fortes concernant l'implantation de ces carrières vis-à-vis des zones naturelles à protéger et des habitations (distance minimale à préciser)

Avis des PPA

La CCI de CLERMONT FERRAND / ISSOIRE souligne l'intérêt de conserver une production au plus près de l'agglomération clermontoise, tout en s'inquiétant des contraintes mentionnées concernant à la fois la proximité d'une ligne ferroviaire et de la traversée des centres bourgs.

L'ETAT souligne l'approbation de la révision du schéma Départemental des carrières en date du 4 décembre 2007.

Réponse du SMADC

Les sites et préconisations sont conformes au schéma Départemental des carrières approuvé le 4 décembre 2007. Les conditions qui sont présentes dans le DOG sont déjà issues d'après négociations.

Commentaires

Il est souligné que toute installation nouvelle est soumise à une réglementation particulière et sera l'objet d'un dossier comprenant notamment une étude d'impact. Ce dossier fera l'objet d'une autorisation préfectorale avec enquête publique.

Nous ajouterons que l'article 8 de la loi du 4 janvier 1993 concernant les schémas départementaux doit fixer les conditions générales d'implantation et prendre en compte la protection des paysages.

3-3.2 RESERVES NATURELLES.

Observations recueillies pendant l'enquête

Deux observations ont été reçues sur le thème des réserves naturelles. Madame le Maire de MIREMONT, porte à connaissance la réserve naturelle nationale qui devrait prochainement être une préoccupation importante.

Par correspondance électronique un réclamant organisateur de vols en montgolfière depuis la base de SAURET-BESSERVE s'inquiète du devenir de son activité si les gorges de la Sioule deviennent une réserve naturelle.

Avis des PPA

L'ETAT dans son avis du 1^{er} février 2010 et en qualité d'autorité environnemental souligne la clarté et la structuration de l'évaluation environnementale présentée. Il met aussi en avant que le présent dossier soumis à enquête a été complété par des éléments positifs par rapport au premier dossier. Il souligne notamment la parfaite identification des espaces remarquables ainsi que leur classement en zone naturelle.

Réponse du SMADC

La réserve naturelle évoquée est mentionnée sur les documents, et notamment sur les cartographies de la Sioule dans le document d'orientations générales. Cependant compte tenu de l'étude en cours de son périmètre et de son évolution, la réserve ne pouvait qu'être citée et située sans aucune autre précision. Enfin, concernant les usages qui seront possibles ou non dans cette réserve, rien est figé aujourd'hui, la démarche portée par la DREAL ne fait que commencer.

Commentaires

Compte tenu des avis formulés et des réponses apportées, il ne sera apporté aucun commentaire particulier sur ce thème.

3-3.3 ZONES TOURISTIQUES – PROJETS UTN.

Observations recueillies pendant l'enquête

Madame le Maire de MIREMONT, souligne l'intérêt touristique des sites situés à proximité du plan d'eau des Fades avec ses aménagements qui mériteraient d'être développés.

Monsieur le Maire de CHARENSAT dans une correspondance électronique, concernant le projet touristique du site de Chancelade, souhaite que le SCOT incorpore une étude du périmètre de l'UTN afin de valider ce dernier.

Avis des PPA

Le COMITE du MASSIF CENTRAL par sa commission UTN a émis un avis favorable avec une série de recommandations concernant notamment la préservation des espaces naturels et des ressources en eau ainsi que la maîtrise de l'énergie en mettant l'accent sur une utilisation des énergies renouvelables.

La mairie de MONTAIGUT en COMBRAILLES souligne l'absence dans les projets UTN du développement de la zone de La Prade et de ses hébergements non encore parfaitement définis, mais inscrit dans le PAB de la commune

L'ETAT dans son avis du 29 janvier 2010 recommande que les 7 projets présentés soient mieux cartographiés au regard des sensibilités environnementales et que leur impact sur l'environnement soit précisé, ainsi que les mesures à prendre pour les limiter et les éviter.

Il rappelle aussi les dispositions de l'article L145-5 relatif à l'inconstructibilité des rives des plans d'eau en zone de montagne, qui devront être appliquées aux deux projets de LAPEYROUSE et de CHARENSAT.

Réponse du SMADC

Il a été convenu lors d'une rencontre avec la commune de MONTAIGUT EN COMBRAILLES que ce projet d'hébergement touristique pouvait se réaliser sans dépasser le seuil des 300 m² de SHON, ou être considéré comme étant en continuité du bâti existant, c'est pour cela qu'il n'a pas été retenu en tant qu'UTN.

Concernant l'intérêt touristique des sites situés à proximité du plan d'eau des Fades, celui-ci est bien reconnu dans le SCOT, puisque l'objectif 1er de la stratégie retenue en matière touristique est de renforcer l'axe touristique de la Sioule (DOG p40). Enfin, concernant le site de Chancelade, une cartographie plus précise de l'UTN envisagée sera réalisée de façon à pouvoir réaliser des hébergements au-delà des 300m de la rive.

Commentaires

Afin que les porteurs de projet soient conscients des différentes sensibilités environnementales et d'évaluer les indispensables mesures à mettre en œuvre, il semble intéressant de dresser une cartographie sommaire rassemblant à la fois les différents projets exposés et l'ensemble de ces sensibilités.

3-3.4 ZONES D'ACTIVITES.

Observations recueillies pendant l'enquête

Messieurs les Maires des communes de MONTFERMY et de LA GOUTELLE souhaitent préciser qu'ils avaient sollicité la création d'une zone d'activité au lieu-dit «La Fayette», alors que le document présenté en fait abstraction.

La majeure partie des réclamations reçues porte cependant sur le projet du Parc d'Activités de l'AIZE à COMBRONDE.

Ainsi l'UDSEA dans une correspondance en date du 25 mars 2010, ainsi que différents propriétaires terriens soulignent leurs inquiétudes quant à la réalisation des différentes tranches du parc d'activités et de sa forte emprise sur les surfaces agricoles souvent à haute valeur, avec pour conséquence la mise en difficultés d'exploitations agricoles et de culture de pépinières.

Il est ainsi souhaité qu'il soit trouvé un équilibre et une cohérence entre les projets de zones d'activités et le domaine à vocation agricole.

La Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme évoque le problème du phasage des 3 pôles industriels retenus, et leurs engagements. En effet la réalisation des différentes tranches est prévue en fonction de l'aménagement de la majeure partie des terrains libérés en première tranche (voir DOG page 6). La Chambre d'agriculture souhaite que l'ouverture des tranches ne soit autorisée lorsque 60% de la surface de la tranche 1 devienne occupée. L'occupation est à prendre en compte dès réception par la mairie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux(DAACT).

Il est souhaité aussi que les différentes tranches soient parfaitement localisées à partir du plan cadastral.

Avis des PPA

La CCI de CLERMONT FERRAND / ISSOIRE afin de répondre à une certaine demande et d'éviter les difficultés, souligne l'intérêt d'intégrer une réflexion concernant l'accueil « des entreprises à fortes contraintes techniques et/ou à fortes consommations foncières ».

Le SYNDICAT MIXTE du PARC de l'AIZE, par une délibération du 2 décembre 2009, évoque aussi le problème de phasage et met en exergue une double interprétation possible et contradictoire des formulations rédigées, entre les textes contenus dans les chapitre 1.1.1 et 1.1.3 du Document d'Orientations Générales.

En effet il est proposé que l'aménagement des phases complémentaires soit ouverte dès que « la majorité des terrains de la première tranche sera commercialisée » pour la première rédaction et « quand la majeure partie des terrains de la phase 1 sera aménagée, quelque soit le nombre d'années passées... », pour la seconde.

Aussi pour tenir compte de l'ambition des partenaires et du Syndicat, il est proposé d'une part que les études d'extension du parc soient engagées et d'autre part que soit supprimée la rédaction où le terme « commercialisée » est employé, afin que seule la rédaction du chapitre 1.1.3 soit maintenue avec le terme « aménagée ».

La mairie de **COMBRONDE**, dans sa délibération du 10 décembre 2009, formule la même demande en retenant la même rédaction.

L'**ETAT** se félicite de la suppression par rapport au premier dossier de la zone d'activité de La GOUTELLE-BROMONT-MONTFERMY, car incompatible avec les dispositions de la loi Montagne ;

Il soulève aussi le cas de la zone d'activités de MANZAT, en soulignant que cette dernière est :

- d'une part incompatible avec les orientations de la Charte du Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne
- et d'autre part, ne respecte pas elle aussi, par sa situation, des dispositions de la loi Montagne

Sur le premier point l'**ETAT** précise malgré le retrait futur de la commune de MANZAT du périmètre du PNR, que le SCoT doit être compatible avec la Charte au moment de son approbation.

Pour la conformité aux dispositions de la loi Montagne, le SCoT doit contenir une étude justifiant le site proposé avec les objectifs de protection des terres agricoles, de préservation des paysages, du patrimoine naturel, et la protection contre les risques naturels.

L'absence de cette étude dans le projet de SCoT, entraîne le non respect de la loi.

En ce qui concerne l'urbanisation des tranches complémentaires des zones d'activités, l'**ETAT** souhaite des conditions beaucoup plus précises en conditionnant par exemple un pourcentage de commercialisation, ou une fourchette de valeurs, avec une valeur basse ne pouvant être inférieure à 60% des surfaces .

Réponse du SMADC

Concernant le phasage des différentes tranches des pôles industriels envisagés, et compte tenu :

- de la situation du pôle industriel de Combronde (Parc de l'Aize),
- de la nécessité d'une homogénéisation des contraintes sur les trois pôles
- et de la nécessité de réactivité face à aux exigences des acquéreurs de

terrains en zone industrielle,

il est souhaité de voir une rédaction uniforme sur l'ensemble des documents mais autorisant une certaine « souplesse ».

Concernant la zone d'activité de MANZAT, il est remarqué que les projets envisagés sur cette zone ne sont aujourd'hui plus d'ordre industriel, mais plus dédiés à des enjeux axés sur les énergies renouvelables.

Il est aussi souligné qu'il existe aujourd'hui sur la zone, un premier bâtiment et que tout le périmètre (5 ha) est aujourd'hui classé en zone AU, au plan local d'urbanisme de la commune de MANZAT ;

Commentaires

S'il peut apparaître comme logique, que la règle d'ouverture des tranches successives soit identique pour les trois pôles majeurs industriels cités, cette règle doit par contre, pour éviter double interprétation, offrir une rédaction qui permette une lecture sans aucune ambiguïté.

Concernant la zone de MANZAT si la vocation industrielle ou artisanale n'est plus d'actualité, la vocation nouvelle exposée (développement des énergies nouvelles) doit être présentée dans le présent projet de SCoT.

Ainsi pour éviter tous recours il semble souhaitable de supprimer la zone de MANZAT dans les sites industriels à retenir, et de retrouver ce même périmètre dans une rubrique dédié au type d'aménagement souhaité.

3-3.5 INSTALLATIONS DIVERSES.

Observations recueillies pendant l'enquête

Trois observations concernent des remarques sur les implantations d'éoliennes et d'antennes-relais, en regrettant que le document soumis à enquête ne préconise aucune réglementation d'implantation en la matière

Avis des PPA

L'ETAT dans son avis du premier avis du 20 février 2008 soulignait l'opportunité pour le Syndicat de favoriser la concertation pour les différents porteurs de projets éoliens en se félicitant que le Document d'Orientations Générales préconise de tenir compte sur la situation de sites, des sensibilités écologiques et paysagères.

Réponse du SMADC

Il rappelle que toute installation nouvelle de ce type est parfaitement réglementée, soumis à étude d'impact et à enquête publique.

Commentaires

Les implantations d'antenne relais ou d'éoliennes sont soumises à autorisation et à des procédures parfaitement codifiées.

3-3.6 EAU POTABLE.

Observations recueillies pendant l'enquête

Une seule observation est formulée. Le Président du Syndicat du SIOULET, remarque que l'eau distribuée par le Syndicat est dépourvue d'arsenic et que les ressources demeurent suffisantes, le pompage actuel étant inférieur au volume autorisé.

Avis des PPA

L'ETAT se félicite que le projet de SCoT conditionne l'ouverture à l'urbanisation des zones nouvelles à une analyse des ressources. Il signale par ailleurs que le Document d'Orientations Générales fait référence aux prescriptions du Schéma Directeur départemental d'eau Potable, et notamment au traitement des eaux chargées en plomb et en arsenic.

Réponse du SMADC

Il sera tenu compte des remarques formulées par le Président du Syndicat du SIOULET.

3-3.7 GESTION DES DECHETS.

Observations recueillies pendant l'enquête

Madame le Maire de MIREMONT évoque la décharge située sur sa Commune en précisant qu'il s'agit d'une préoccupation importante pour la collectivité d'autant que depuis la fermeture de la décharge de SAINT ELOY les MINES, elle accueille les déchets d'une grande partie des Combrailles.

La majorité des 20 observations formulées sur le registre de COMBRONDE, porte sur le Centre d'Enfouissement Technique de MONTCEL.

Les réclamants s'étonnent de retrouver sur les documents du projet SCoT le Centre d'Enfouissement alors que ce dernier suite à une enquête publique a reçu en 2007, un

avis défavorable de la part du commissaire enquêteur, et que les membres du SMADC, à l'unanimité se sont prononcés contre cette création.

Le Président de l'Association de Propriétaires Fermiers Exploitants et Autres Titulaires de Droits des Communes de COMBRONDE et MONTCEL ajoute aux remarques précédentes, la dangerosité sur l'environnement avec notamment les risques importants de pollution de la rivière Morge, et toutes les conséquences sur l'agriculture qui assurent par ailleurs un nombre d'emplois important.

Avis des PPA

L'ETAT demande qu'il soit établi un bilan de la situation actuelle sur le territoire des Combrailles afin de prendre en compte « ...les difficultés de gestion qui vont survenir à court terme... », surtout après la fermeture du centre d'Enfouissement de SAINT ELOY les MINES et celui prochain de MIREMONT.

La mairie de **MONTAIGUT EN COMBRAILLES** informe l'existence d'une collecte sélective en porte à porte sur les 4 communes Montaigut en Combrailles, Saint Eloy les Mines, Pionsat et Saint Gervais d'Auvergne, permettant de collecter une partie importante de déchets.

Réponse du SMADC

Concernant le centre d'enfouissement technique de MONTCEL, il est précisé que le futur incinérateur projeté dans l'Agglomération Clermontoise devrait permettre de résoudre les difficultés et d'éviter que ce centre ne voit le jour. En effet les résidus issus de l'incinérateur devraient pouvoir être réceptionnés par les différents centres existants dans le département sans aucune autre ouverture.

Commentaires

La réponse apportée par le SMADC semble importante, et devrait apaiser les différentes craintes formulées lors de l'enquête publique

3-3.8 MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN POUR L'HABITAT.

Ce thème bien que non abordé par des réclamations, constitue une recommandation importante de l'ETAT, déjà formulée en l'année 2008. En effet il est souhaité que les communes du périmètre Est, correspondant au secteur le plus exposé à la pression de l'Agglomération Clermontoise (Communes de COMBRONDE, PONTGIBAUD, MENAT et SAINT GERVAIS D'Auvergne) supportent une proportion de logements à produire de 50% minimum.

Cette recommandation rejoint la nécessité très souvent exprimé aujourd'hui et confirmé par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre de la loi dite Grenelle I de limiter la consommation d'espaces et de lutter contre la régression des espaces agricoles.

Réponse du SMADC

Le SMADC entendu sur ce thème, précise que le taux de 50 % pour la production de logements est un taux global qui s'applique aux 12 bourgs, et qu'il semble difficile dans certaines communes, de le respecter par manque de disponibilité réelle de constructibilité, et du fait également des tendances démographiques prévues, de la proximité des bourgs les uns par rapport aux autres.

Commentaires

Afin de répondre au souhait de l'ETAT, une rédaction argumentant le pourcentage de 50% sur les choix proposés pourraient éventuellement permettre de répondre aux critiques formulées quant à l'homogénéisation de la proportion de logements à produire dans l'ensemble des bourgs structurants et notamment au souhait formulé de l'augmenter dans les bourgs exposés à la pression de l'Agglomération Clermontoise.

DEUXIEME PARTIE

1- CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.

Nous nous sommes attachés au bon déroulement de l'enquête sur le territoire du Pays des Combrailles. Nous avons pu constater la bonne information faite sur le projet et trouvé riches et constructives, l'écoute du public qui est venu nous retrouver lors de nos permanences, l'avis des personnes associées, ainsi que les réponses apportées par Monsieur le Président et les services du SMADC.

Après l'analyse de l'ensemble des documents et des avis exprimés, il nous a semblé nécessaire de dégager quelques thèmes qui nous ont apparu essentiels, et de faire pour chacun d'eux un certain nombre de recommandations ou de réserves.

Au préalable nous avons souhaité exprimer quelques remarques générales sur la spécificité de la démarche du SCoT et sur les différents types de réactions qu'elle a pu susciter auprès du public.

1-1 REMARQUES GENERALES.

1-1.1 LE SCoT UN DOCUMENT D'AMENAGEMENT

Le Schéma de Cohérence territoriale est un document d'urbanisme destiné à fixer les orientations fondamentales de l'organisation d'un territoire et de l'évolution des zones urbaines afin de préserver un équilibre entre les différentes zones, urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles ;
Instauré par la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publique en matière d'habitat, de développement économique et de déplacements.

Il est à noter qu'un article du projet de loi Grenelle II doit compléter les objectifs du SCoT en précisant que les documents prévisionnels doivent contribuer à réduire la consommation d'espace, à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services divers, à améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Son rôle n'est pas de déterminer la destination des sols mais de prévoir une stratégie globale d'aménagement en conciliant un ensemble de politiques : restructuration urbaine, habitat et transports, et définir de manière précise l'ensemble des mesures et actions localisées.

Il est apparu que le public n'est pas habitué à s'exprimer sur ce genre de document de planification, mais sur des projets beaucoup plus précis et localisés.
De ce fait la majorité des remarques exprime des insatisfactions, des interrogations ou attentes précises des citoyens, face à des difficultés très spécifiques et très ciblés.

Lorsque que l'on rapproche cette enquête de celle organisée en 2008, il semble cependant apparaître que la sensibilité du public face aux enjeux environnementaux a évolué. La démarche « Grenelle de l'Environnement », n'étant certainement pas étrangère à cette sensibilisation.

1-1.2 UNE PROCEDURE QUI EST OPPOSABLE

Le SCoT est en effet opposable comme nous l'avons déjà vu aux différents documents d'urbanisme existants dans le périmètre à savoir Plan Local d'Urbanisme et Carte

Communale, aux programmes Locaux de l'Habitat, aux Plans de Déplacements urbains, aux opérations Foncières et d'Aménagement, aux Schémas de Développement Commercial et aux autorisations d'Urbanisme Commercial.

1-2 RECOMMANDATIONS.

1-2.1 ZONE TOURISTIQUE UTN

Le projet présenté prévoit 7 UTN, en les définissant de manière assez précise, sans évoqué cependant les aspects environnementaux.

Répertorier les sensibilités environnementales de ces 7 projets afin de mesurer leur impact et ainsi avertir les porteurs de projet sur les protections à envisager, apparaît comme une démarche intéressante à mettre en œuvre.

RECOMMANDATION :

Afin de prévoir les impacts dans le domaine environnemental et d'informer les porteurs de projet sur les mesures protectrices indispensables à mettre en œuvre, il serait nécessaire de dresser une cartographie sommaire des 7 projets UTN, inventoriant, situant et présentant l'ensemble des sensibilités environnementales au droit des différentes sites.

1-2. 2 ZONES D'ACTIVITES

Phasage des Pôles Industriels

Le projet prévoit trois pôles d'activités majeurs, avec un phasage de réalisation en deux ou trois tranches. La formulation de l'ouverture des extensions est conditionnée soit à la commercialisation soit à l'aménagement de la tranche engagée.

Il apparaît ainsi une certaine imprécision quant à l'engagement de ces extensions : une nouvelle formulation beaucoup plus précise devrait pouvoir être proposée.

RECOMMANDATION :

L'ouverture à l'urbanisation des tranches nouvelles des trois pôles industriels devrait nécessiter des conditions de mise en œuvre très précises.

Aussi il serait souhaitable d'avoir une rédaction qui permette d'engager la nouvelle urbanisation souhaitée, lorsqu'un pourcentage d'aménagement des terrains de la tranche ouverte est atteint.

Pôles d'activités de MANZAT

Le projet de la zone d'activités de MANZAT situé à proximité de la sortie autoroutière est aujourd'hui incompatible :

- avec la Charte des du parc National Régional des Volcans d'Auvergne
- avec les dispositions de la loi Montagne

Compte tenu de la nouvelle orientation prise pour développer le secteur (ferme photovoltaïque.), il pourrait être reporté celui-ci dans un chapitre nouveau, concernant les activités agricoles liées au développement des énergies nouvelles renouvelables

RECOMMANDATION :

Il serait nécessaire de retirer la zone d'activité de MANZAT du pôle majeur industriel des ANCIZES / ST GEORGES DE MONS,

L'activité nouvelle souhaitée liée au développement des énergies renouvelables, pourrait être évoquée dans un paragraphe spécifique avec une cartographie sommaire situant le site, et les sensibilités environnementales.


2- AVIS MOTIVE.

- Considérant que le SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT), est conforme à la législation et qu'il respecte les différentes lois définissant ses objectifs et son contenu.
- Considérant que le document a été élaboré dans le cadre d'une bonne concertation tant avec l'ensemble des collectivités publiques qu'avec les associations concernées et qu'une large information a été faite sur le projet permettant à l'ensemble des partenaires et des collectivités de s'exprimer.
- Considérant que les orientations fixées concourent à une meilleure articulation des différents enjeux de développement durable, facteur important pour l'attractivité et le développement économique et touristique.
- Considérant que les différentes orientations fondamentales de l'aménagement proposé définissent un équilibre entre les développements urbains, l'exercice des activités agricoles, les fonctions économiques principales, et la préservation des milieux des sites et des paysages.
- Considérant que les objectifs démographiques fixés sont accompagnés d'orientations permettant de maîtriser l'étalement urbain et le mitage.
- Considérant que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante même si l'on peut regretter que le public, non habitué à ce type d'enquête, s'est exprimé sur des sujets peut être trop spécifiques.
- Considérant que nous avons eu toutes les conditions et obtenu les informations nous permettant de conduire cette enquête dans les meilleures conditions pour l'expression des attentes des différents partenaires et la rédaction ensuite de son avis.
- Considérant néanmoins, qu'il est nécessaire de faire un certain nombre de recommandations relatives au contenu et la maîtrise de la mise en œuvre du projet soumis.

Le Commissaire Enquêteur,
Compte tenu des **recommandations formulées,**

Emet un **AVIS FAVORABLE** au projet de SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL du Pays des COMBRAILLES.

Fait à Clermont Ferrand, le 28 mai 2010


 Alain GAUDET
 Commissaire Enquêteur

Alain GAUDET
 Commissaire Enquêteur